



FEDE FRANCAISE DE BRIDGE  
20 21 QUAI CARNOT  
92210 ST CLOUD FR

**AGENT**

FEUGA - CHEVALIER  
23 RUE DU DOCTEUR DESFOSSEZ  
92210 ST CLOUD  
**Tél : 01 47 71 24 85**  
Fax : 01 47 71 01 52  
Email : AGENCE.SAINTCLOUD@AXA.FR  
Portefeuille : 0092001644

**Vos références :**

**Contrat n° 4737221604**  
Client n° 3702076904

AXA France IARD, atteste que :

**FEDE FRANCAISE DE BRIDGE  
20 21 QUAI CARNOT  
92210 ST CLOUD**

Pour l'application du présent contrat, on entend également par

«Assuré » : - Les 29 Comités régionaux,

- Les clubs agréés membres des Comités régionaux,
- Les dirigeants dans l'exercice de leur fonction,
- Les membres licenciés ou affiliés titulaires de la licence de la Fédération ainsi que les licenciés scolaires dans le cadre des activités garanties,
- Les bénévoles prêtant leur concours aux activités garanties,
- Les élèves des clubs en attente de licence

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 4737221604** garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lui incombant en raison des dommages causés au tiers du fait de l'exercice de l'activité de :

- **Pratique du bridge y compris à l'étranger,**
- **Organisation de tournois nationaux et de rencontres interclubs, centre de formation,**
- **Location de l'auditorium à des intervenants extérieurs pour des conférences,**
- **Organisation de séjour pour enfants de licenciés**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **30/06/2021** au **30/06/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

### Montant des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance
<b>Dont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="207 734 542 768">• <b>Dommages corporels</b></li> <li data-bbox="207 842 742 904">• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b></li> </ul>	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance  <b>2.000.000 €</b> par année d'assurance
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>750.000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b> (article 3.2 des conditions générales)	<b>200.000 €</b> par année d'assurance
<b>Occupation temporaire de locaux</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000 €</b> par sinistre
<b>RC Dépositaire</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>100.000 €</b> par sinistre

Fait à ST CLOUD le 29 Juin 2020  
Pour la société :



#### AXA France IARD SA